

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 29 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 23 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur Michel COLLOT est nommé secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2023/096 : Protocole d'accord transactionnel -Mme HENNOUNI

& Décision n° 2023/097 : Protocole d'accord transactionnel -Mme BLACHIER

Un trou sur la chaussée route de Corly s'est formé suite aux intempéries de la fin du mois d'octobre 2023, il a été traité une première fois par le service voirie le mardi 31 octobre au matin, avec la mise en place d'un enrobé à froid sur la totalité du trou.

Une deuxième intervention a été nécessaire suite aux intempéries le jeudi 2 novembre avec également la pose d'un enrobé à froid, intervention assortie de la pose de panneaux « danger trou en formation » dans le sens de la montée et dans le sens de la descente de la route de Corly.

Ces interventions ont permis de maintenir la route en état jusqu'au vendredi 3 novembre au matin, or les pluies en continu et le passage des véhicules ont déclenché une nouvelle intervention du service voirie pour recharger le nid de poule en enrobé à froid.

Les panneaux ont été maintenus à cette date dans les deux sens de circulation.

Le samedi 4 novembre au soir, et suite aux appels des élus, le service d'astreinte s'est rendu sur place et a rechargé le trou en enrobé à froid mais, vu les conditions, l'agent d'astreinte a également posé des cônes de chantier et a renforcé la signalisation par de nouveaux panneaux supplémentaires de type « danger ».

Tandis que la Commune pensait avoir tout mis en œuvre pour éviter de préjudicier les usagers de la route de Corly,

1. Mme HENNOUNI Soraya, demeurant 22 rue de la Prairie – 74950 SCIONZIER, a subi un dommage sur son véhicule du fait de la présence du nid de poule.
Considérant la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, il a été décidé de signer ledit protocole pour un montant de 128.00 € avec Mme HANNOUNI (**Décision n° 2023/096**).
2. Mme BLACHIER Hélène, demeurant 14 impasse des Mûriers – 74100 VETRAZ-MONTHOUX, a subi un dommage sur son véhicule du fait de la présence du nid de poule.
Considérant la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, il a été décidé de signer ledit protocole pour un montant de 243.40 € avec Mme BLACHIER Hélène (**Décision n° 2023/097**).

Décision n° 2023/098 : Décision non prise en 2023 et reportée en 2024

Décision n° 2023/099 : Marché d'assurances – Lot n°1 « Incendie divers dommages aux biens » Avenant n°2

L'importante hausse des déclarations de sinistres par la Commune a entraîné une demande d'augmentation de cotisation par la société SMACL ASSURANCES conformément au cahier des clauses administratives particulières et au code des assurances pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Il a été conclu un avenant n°2 incluant les modifications suivantes :

- Majoration de la cotisation annuelle de 50%, hors indexation contractuelle.
- Nouveau montant de la cotisation : 23 293,86 € HT, hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques, soit un taux de 0,81€ HT/m² non indexé.
- Franchise chocs véhicules à moteur portée à 2000,00 €.

Décision n° 2023/100 : Convention Référent Santé et Accueil Inclusif

Conformément au Code de la santé publique, la crèche communale « La P'tite Sirène » doit bénéficier d'un référent Santé et Accueil Inclusif.

Une proposition de contrat a été transmise par l'entreprise Formation Horizon pour un montant horaire de 65 €, hors frais de déplacement, pour un volume horaire minimal de 30 heures par an et un minimum de 6 heures par trimestre ;

Considérant que le référent Santé et Accueil Inclusif remplit les conditions requises pour exercer les fonctions d'Infirmière Puéricultrice, il a été décidé de conclure une convention avec l'entreprise Formation Horizon aux conditions précitées.

Arrivée de Madame Christine MOUCHET à 19h32

Décision n° 2023/101 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2301) - Avenant n°4

- Par décision n°2023-029 du 18 avril 2023, le marché cité en objet a été attribué au groupement VRD CONCEPTION ARA / Cabinet Freitas, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC.
- La décision n°2023-047 a acté l'avenant n°1 pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.
- La décision n°2023-057 a acté l'avenant n°2, sans incidence financière.
- La décision n°2023-060 a acté l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC, en découle un nouveau montant du marché à 60 162,67 € HT, soit 72 195,20 € TTC.

La copropriété « Résidence les Terrasses du Nantet » ayant refusé d'effectuer une cession foncière au profit de la Commune et du présent projet, il s'avère nécessaire de reprendre des études afin de rendre compatible le projet au périmètre foncier appartenant à la Commune.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 4 selon les modalités suivantes :

Montant du nouvel avenant : 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC,

Nouveau montant du marché : 63 682,67 € HT, soit 76 419,20 € TTC,

Ecart entre le montant initial et le nouveau montant : 10,98 %.

Décision n° 2023/102 : Aménagement du chemin du Belvédère - Mission de maîtrise d'œuvre (marché n°2018-14) - Avenant n°1

Par n°2018-071 du 18 octobre 2018, le marché cité en objet a été attribué à l'entreprise SARL ATELIER PAYSAGER, pour un forfait de rémunération décomposé comme suit :

- Tranche ferme (Esquisse) : montant forfaitaire de rémunération fixé à 2 165,00 € HT, soit 2 598,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle (phase AVP à AOR) : le taux de rémunération est fixé comme suit :
 - Pour un montant de travaux inférieur à 100 000,00 € HT = 6,15%
 - Pour un montant de travaux compris entre 100 001,00 € HT et 200 000,00 € HT = 5,80 %
 - Pour un montant de travaux compris entre 200 000,01 € HT et 300 000 € HT = 5,45 %
 - Pour un montant de travaux supérieur à 300 000,00 € HT = 5,10 %

La tranche optionnelle n°1 affermie le 30 novembre 2018 ;

L'ordre service n°1 a interrompu la phase AVP à compter du 17 mars 2020 ;

L'ordre service n°2 a repris la phase AVP à compter du 31 août 2023.

Considérant le besoin de modifier le périmètre de l'opération en le diminuant à 80 mètres linéaires, il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées.

Décision n° 2023/103 : Attribution du marché public de fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien (marché n°2312) - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le marché public de fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien se terminant au 31 décembre 2023, il a été nécessaire de relancer un marché public de fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien en deux lots :

- Lot n°1 : Consommables et petits matériels
- Lot n°2 : Produits d'entretien

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum du lot n°01 est de 20 000,00 € HT et du lot n°02 est de 15 000,00 € HT,

Un avis d'appel public à la concurrence publié au Dauphiné le 21 septembre 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 18 septembre 2023, la date limite de remise des offres a été fixée au 24 octobre 2023 à 13h00.

Quatre candidats ont répondu dans les délais, soit deux candidats pour le lot n°01 et quatre candidats pour le lot n°02.

Le tableau d'analyse des offres du lot n°01 « Consommables et petits matériels » a présenté l'offre de l'entreprise SAVOIE HYGIENE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 8 411,70 € HT, soit 10 094,04 € TTC.

Le tableau d'analyse des offres du lot n°02 « Produits d'entretien » a présenté l'offre de l'entreprise LABORATOIRE ROCHEX comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 9 352,20 € HT, soit 11 222,64 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer, selon les conditions précitées :

- le lot n°01 à l'entreprise SAVOIE HYGIENE, offre économiquement la plus avantageuse
- le lot n°02 à l'entreprise LABORATOIRE ROCHEX, offre économiquement la plus avantageuse.

Décision n° 2023/104 : Convention précaire de logement d'une maison de type T4, située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux- Monsieur Grosset-Bourbange

En date du 23/08/23, la commune de Vétraz-Monthoux a acheté à Madame et Monsieur GROSSET-BOURBANGE, leur maison située 84 route de Taninges, 74100 Vétraz-Monthoux.

Considérant la demande de Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE pour occuper temporairement son ex-propriété, au motif qu'il rencontre des difficultés pour se reloger, il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE pour la maison située au 84 route de Taninges, de type T4 et d'une superficie de 90 m² sur un terrain de 800 m²,
- de fixer la durée d'occupation à six mois : soit du jeudi 23 novembre 2023 au mercredi 22 mai 2024,
- de fixer la redevance mensuelle à 1 100 €,
- de fixer un forfait mensuel de 10 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2024-001

Ajout d'un point et modification d'un point à l'offre du jour

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- l'ajout d'un point à l'ordre du jour initialement transmis : la délibération du n° 2023-130 du 18/12/2023 comportant une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau sur le point :

Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024

- une modification mineure d'un point, soulevé lors du CST qui s'est tenu à une date postérieure à l'envoi de la convocation, portant sur :

Indemnité forfaitaire allouée pour les fonctions essentiellement itinérantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :: approuve l'ajout d'un point et la modification d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal tels que présentés.

Délibération n° 2024-002

Bilan de la concertation relative à la modification n°2 PLU

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2023-2028

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-096 en date du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-039 en date du 14 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-119 en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 04 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la Commune de Vétraz-Monthoux et emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-077 en date du 17 juillet 2023 définissant les modalités de la concertation relative au projet de modification n°2 du PLU ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 19/09/2023 au 26/01/2024 ;

Exposé

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°2023-009 en date du 19 avril 2023, la Commune de Vétraz-Monthoux a engagé la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modalités de concertation suivantes ont été définies par délibération n° 2023.077, du 17 juillet 2023 ;

- Mise à disposition du public d'un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture, ouvert le 19 septembre 2023 et clôturé le 26 janvier 2024),
- Création d'une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune (en ligne du 07 septembre 2023 au 26 janvier 2024),
- Organisation d'une réunion publique (le 21 décembre 2023, à 19 h, à la maison communale Albert ROGUET).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Matthias BENAZETH, Responsable du service Urbanisme, afin de de présenter la démarche de révision n°2 du PLU.

Monsieur Matthias BENAZETH expose que la concertation a mobilisé la population, notamment lors de la réunion publique du 21 décembre 2023 (une cinquantaine de personnes ayant participé à la réunion publique). Les nombreuses observations formulées lors de la concertation portaient sur les points suivants :

- Lors de la réunion publique :
 - Le développement de l'offre commerciale de proximité : Les questions des participants portaient sur la contradiction entre le développement du commerce de proximité et l'extension en cours d'un supermarché en périphérie, le financement du projet et les conditions de réservation des locaux commerciaux. *Il convient de parvenir à un équilibre entre la dynamisation du commerce de proximité au Centre-Bourg et la pérennisation des commerces existants en périphérie. La modification du PLU participe à l'atteinte de cet objectif. Le financement des locaux commerciaux est supporté par la commune, qui restera propriétaire des murs. L'opération s'équilibre financièrement avec la cession du foncier communal et la perception des loyers. Concernant les candidatures, elles sont à déposer en Mairie ;*
 - La mobilité : Les participants s'interrogent sur la qualité de l'offre en stationnement à proximité des commerces, le développement de l'autopartage, les aménagements routiers au Centre-Bourg, la gestion du transit routier sur les axes internes au territoire et la sécurisation des modes actifs route des Ecoles. *Le règlement du PLU impose la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant, en sous-sol et en surface. Les emplacements de stationnement répondent aux besoins des commerces et des résidents. L'autopartage peut répondre à une partie des besoins des usagers, la commune est favorable à l'ouverture d'un débat sur ce point. L'aménagement de la place de la citoyenneté devrait débuter au printemps 2024, avec notamment la création d'un terminus dédié aux bus urbains et l'aménagement des abords de la nouvelle école. La gestion du transit routier est traitée par la mise en place de zones limitées à 30 km/h. De plus, dans le cadre du projet de dynamisation du Centre-Bourg, l'aménagement de la traversée de la route des Hutins donnera la priorité aux piétons, par la création d'une zone de rencontre. Enfin, concernant la route des Ecoles, piétons et cyclistes doivent partager l'espace en respectant les règles mises en place et en faisant preuve de civisme ;*

- La prise en compte de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : La commune de Vétraz-Monthoux étant soumise aux obligations découlant de cette loi, un participant s'est interrogé sur sa prise en compte dans le projet de dynamisation du Centre-Bourg. *Les aménagements projetés concernent des surfaces déjà artificialisées, ainsi aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera impacté.*
- Les équipements publics : Les questions des participants portaient sur la date de livraison du nouveau groupe scolaire, le remplacement du terrain multisports, le développement d'aménagements collectifs de convivialité au Centre-Bourg – le financement du réseau de chaleur urbain. *Le nouveau groupe scolaire devrait être livré en mai 2025. Le terrain multisports existant a été supprimé, car il n'était plus aux normes. De plus, il se situait dans l'emprise du projet de dynamisation du Centre-Bourg et du réseau de chaleur urbain. Dans le cadre du remplacement de cet équipement, la population sera concertée, afin de co-construire le projet. Le projet n'impactera que faiblement les espaces de vie de l'espace public du Centre-Bourg. Seul le terrain multisports sera impacté et il devrait être remplacé. Le coût de l'infrastructure du réseau de chaleur urbain sera supporté par le SYANE, à qui la compétence a été transférée. La consommation des bâtiments desservis assurera l'équilibre financier du projet ;*
- Adressées par courriel :
 - Une contribution concernant l'organisation de la réunion publique indique que cette modalité de concertation s'apparente à une simple information. *La personne ayant déposé cette contribution n'a pas participé à la réunion publique au cours de laquelle, une présentation de la modification a été effectuée et un débat a eu lieu.*
 - Une contribution concernant l'organisation d'une consultation pour l'aménagement de la future zone UHc2. *En 2021, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de désigner un aménageur.*
- Déposées dans le registre de concertation :
 - *Aucune contribution n'a été déposée dans le registre de concertation. Toutefois, les contributions reçues par courriels ont été insérées au registre.*

Lors de la procédure de modification, l'équipe municipale s'est attachée à répondre à l'ensemble des points soulevés par les participants, pour une information claire et un projet de modification partagé.

Le public sera de nouveau invité à s'exprimer sur le projet de modification n°2 du P.L.U. lors de l'enquête publique qui se tiendra sur une durée d'un mois à compter de mars 2024.

Monsieur COLLOT rappelle qu'un rond-point va être créé en centre bourg, avec vocation de terminus de lignes de bus, il demande s'il a bien été pris en compte la création des commodités pour les chauffeurs de bus. Monsieur le Maire répond que, bien qu'il existe des toilettes accessibles à proximité, l'opérateur de mobilité demande à ce que le projet comprenne des toilettes privatives pour les chauffeurs, conformément au droit du travail. En réponse à Fabienne PICHAT, Monsieur le Maire précise que le choix de l'emplacement répondra aux contraintes d'accès aux réseaux. La commune se contentant de proposer le tènement foncier qui accueillera l'installation.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle modification permettra essentiellement le déploiement du projet de création de logements du centre-bourg, ainsi que des commerces qui verront le jour au rez-de-chaussée. Des candidats se sont d'ores et déjà fait connaître pour ces locaux commerciaux. Cependant l'avancement de cette révision a été quelque peu ralenti par l'enquête environnementale qui a été rendue nécessaire par un réseau enfoui sur le tènement concerné, et l'enquête publique qui y est rattaché. Monsieur Matthias BENAZETH précise que cette dernière interviendra après la visite de Madame le commissaire enquêteur en mairie le 14 février 2024.

Monsieur Matthias BENAZETH indique que le PLU, qui date de 2015, n'avait pas encore fait l'objet d'une évaluation environnementale, et que les règles s'étant durcies, cette modification est aujourd'hui concernée. Au même titre, la prise en compte des nuisances sonores et de la pollution sont également à traiter. Monsieur le Maire indique que coût de ces études n'est pas neutre : il s'établit autour de 18 000 €.

Monsieur Guy LAMBELET souhaite connaître les modalités de communication / information au public autour de cette révision. Monsieur Matthias BENAZETH rappelle qu'il s'agit d'une procédure

extrêmement cadrée : un arrêté du Maire sera pris avant la fin février pour un démarrage de l'enquête le 18 mars, annonces dans la presse, affichage de l'avis sur les panneaux communaux,

Monsieur Johann MARTINEZ demande la date à laquelle le PLU révisé rentrera en vigueur : Monsieur Matthias BENAZETH répond que le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport, ce qui mène autour du 19 mai. Les possibles modifications à apporter seront effectuées le plus rapidement possible afin de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil, soit fin mai, ou début juin.

Monsieur le Maire indique que, concomitamment, le travail sur le permis de construire du futur projet avance. Des administrés posent également des questions et une réflexion sera engagée quant à la restauration de l'agorospace : à l'identique ou redimensionnement ?

Monsieur le Maire aborde plus largement la question de l'aménagement du territoire et indique que le SCoT va vraisemblablement devenir une compétence du Pôle Métropolitain, dont le territoire s'étend de Divonne-les-Bains jusqu'à Thonon-les-Bains.

Monsieur Matthias BENAZETH rappelle quant à lui que la question du PLU Intercommunal se reposera nécessairement, et légalement, lors du renouvellement de l'assemblée délibérante d'Annemasse Agglo, en 2026. Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent les élus communautaires d'Annemasse Agglo ont délibéré afin que chaque commune conserve cette compétence en propre.

Monsieur Matthias BENAZETH précise que le prochain rendez-vous d'urbanisme aura lieu lors du conseil municipal du 19 février avec l'examen d'un point unique : le PADD.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- tire le bilan de la concertation relative au projet de modification n°2 du PLU ;
- indique que bilan de la concertation figurera dans le dossier d'enquête publique à laquelle le projet de modification n°2 du PLU sera soumis.

Délibération n° 2024-003

Démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (EnR) – Bilan de la concertation et adoption du périmètre

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du 07 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération du 18 décembre 2023 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 20/12/2023 au 26/01/2024 ;

Exposé

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la mise en place de zones stratégiques d'accélération de production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

A l'échelle de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons, il a été décidé de mutualiser les études permettant d'élaborer les zones d'accélération des EnR. Dans ce cadre, Annemasse – Les Voirons agglomération a mandaté le bureau d'étude ALTEREO.

Dans le cadre de cette démarche, une concertation s'est tenue du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024. En application de la délibération du 18 décembre 2023 du conseil municipal, la concertation comportait les mesures suivantes :

- mise à disposition du public, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture, du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024) du dossier de définition des zones d'accélération des EnR,
- mise à disposition du public d'un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture, du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024),
- création, sur le site internet de la commune, d'une rubrique dédiée à la procédure de définition des zones d'accélération des EnR (en ligne du 20 décembre 2023 au 26 janvier 2024).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthias BENAZETH afin qu'il présente et commente la cartographie des zones telle qu'elle est proposée à l'assemblée.

Monsieur Matthias BENAZETH fait part de l'absence de remarques de la part du public et indique que le SAGE de l'Arve a fait une observation sur les productions d'énergie par géothermie et hydroélectrique, Vétraz-Monthoux étant concernée par la première source qui peut avoir des impacts sur la qualité des nappes stratégiques qui sont des zones à protéger. Il est proposé de répondre au SAGE que la géothermie ne concernera que le centre-bourg, sans impact sur les nappes d'eau potable stratégiques.

Une option pour l'élargissement du réseau de chaleur du secteur des 3 Noyers est également matérialisée sur la carte, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de répondre à une demande de la commune d'Annemasse qui souhaiterait développer le réseau existant au bois sur le secteur du Perrier. Vétraz-Monthoux se laisse la possibilité d'étudier les développements sur des équipements communaux à venir. Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET fait part des retours sur cette chaufferie bois qui ne semble pas répondre à toutes les attentes, notamment économiquement parlant et sur les particules potentiellement polluantes qui s'en échappent dans l'atmosphère à proximité d'un établissement de santé. Monsieur le Maire préfère que la commune développe et favorise davantage la géothermie comme énergie de base des réseaux de chaleur.

Monsieur Matthias BENAZETH commente également tous les secteurs en capacité d'accueillir des installations solaires.

Il précise que la précédente version de décembre 2023, l'espace pour du solaire « au sols » a été retiré route de Bonneville, sur un ancien remblai, dans la mesure où cela pourrait venir en contradiction avec un usage agricole du sol (dispositif ZAN). En effet, tout dispositif solaire implanté au sol sur une zone agricole, ne remettant pas en cause l'activité agricole, ne sera pas considéré en artificialisation. Monsieur le Maire soulève la complexité de ce point, ce que confirme Monsieur Marc ROGUET, notamment sur les dispositifs qui doivent avoir une hauteur élevée afin de permettre toute activité agricole en dessous.

Monsieur Matthias BENAZETH précise que les zones présentées constituent un fléchage de zones où favoriser les installations solaires, sans induire de restriction sur les autres zones de la commune.

Madame Valérie GUGLIOTTA fait part de son étonnement sur la possibilité d'implantation de dispositifs solaires « au sol », coiffant des parkings alors que la commune a lutté contre les nuisances visuelles, type panneaux publicitaires, notamment route de Taninges. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit plutôt d'installations en forme d'ombrières, s'apparentant davantage avec des carports de grande taille conciliant places de stationnement protégées et production d'énergie. Monsieur Matthias BENAZETH ajoute que ce n'est pas une couverture de toute la surface de parking dont il s'agit, ceci afin de respecter les espaces perméables et des espaces de « respiration ». Madame Pascale PELLIER précise que les zones délimitées sur le plan ne sont pas en bordure de routes. Monsieur le Maire pense, à terme, que les propriétaires de toitures plates auront 2 options : la végétalisation ou les panneaux solaires, ces derniers étant en mesure de venir alimenter les véhicules électriques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- tire le bilan de la concertation relative au projet de définition des zones ;
- approuve les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à Annemasse Agglo ;
- précise que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;
- indique que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de la prochaine mise à jour.

Délibération n° 2024-004

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Annemasse

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par arrêté daté du 13 octobre 2023, Monsieur le Maire de la commune d'Annemasse a engagé la modification simplifiée n°3 du PLU de sa commune.

Monsieur Matthias BENAZETH indique que cette modification a pour principaux objectifs de faire évoluer le règlement graphique du PLU pour correspondre aux grands projets structurants, aux évolutions du territoire et modifier les dispositions réglementaires de la zone UZ2 pour tenir compte de l'évolution de la ZAC Ecoquartier Château Rouge qui a fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en mairie de Vétraz-Monthoux, le 17 novembre 2023.

Après une étude attentive du dossier par la commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements, il apparaît que cette modification simplifiée s'inscrit dans une logique de mise à jour du document en vigueur afin de prendre en considération les projets structurants et les évolutions de la ville centre, énumérés par Monsieur Matthias BENAZETH.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Annemasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Annemasse.

Délibération n° 2024-005

Lieudit « Les Places » - Désaffectation des parcelles T (1002 m²), Z (39 m²) et O (586 m²) relevant du domaine public communal et de la parcelle U (1079 m²) relevant du domaine public scolaire

Rapport par Monsieur le Maire

Dès 2020, en parallèle du projet de construction du nouveau groupe scolaire René CASSIN, une réflexion sur la dynamisation du centre-bourg a été initiée par la municipalité. Le déplacement du groupe scolaire au Nord du cimetière libérant une emprise importante, cela a permis d'identifier plusieurs périmètres, à l'intérieur desquels il est prévu de construire : un espace culturel, une crèche, des commerces et de l'habitat.

Le permis de construire du nouveau groupe scolaire René CASSIN ayant été délivré le 14 février 2023, la réflexion sur la dynamisation du centre-bourg a ainsi pu avancer. Elle a ensuite été consolidée en juin 2023, lors du déménagement de tous les services municipaux au sein de la nouvelle Mairie, puisque cela a libéré du foncier communal.

Ce foncier constituant le premier périmètre libéré, il convient désormais de mettre en œuvre ce à quoi il est destiné : à savoir du commerce et de l'habitat.

La commune a donc mandaté le bureau de géomètre-expert COLLOUD qui a établi un plan de division (ci-joint), qui matérialise ledit périmètre et identifie sous tracé bleu les parcelles relevant du domaine public.

Ces parcelles étant en cours de numérotation définitive au cadastre, elles sont temporairement dénommées :

- parcelle U (1079 m²) relevant du domaine public scolaire,
- parcelles T (1002 m²), Z (39 m²) et O (586 m²), relevant du domaine public communal.

Sur le foncier relevant du domaine public scolaire, se trouve l'ancien dortoir. Ce dernier n'est plus utilisé depuis le 04 novembre 2023 et a été déplacé dans la salle de motricité, dans l'attente de l'ouverture du nouveau groupe scolaire.

Sur le foncier relevant du domaine public communal, se trouve l'aire de jeux multisport. Cette dernière n'est plus utilisée depuis le 16 décembre 2023. Les structures de jeux ont été démontées, le périmètre est sécurisé par des barrières HERAS.

L'usage de ces parcelles n'étant plus destiné à du public, il convient de constater leur désaffectation.

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, l'avis de Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie a été sollicité le 29 novembre 2023. Après avoir recueilli l'avis du Directeur académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à cette désaffectation par courrier du 21 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la désaffectation des parcelles T (1002 m²), Z (39 m²) et O (586 m²) et U (1079 m²) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette désaffectation.

Délibération n° 2024-006

Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Avenant à intervenir pour tous les lots du marché de travaux attribués

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin au centre bourg de Vétraz-Monthoux, le Maire peut solliciter une subvention auprès de la Région AURA.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région dans le cadre du dispositif Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2024 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	15 215 000 €	Subvention DETR 2023	349 748 €
		Subvention CAF	300 000 €
		Subvention Région 2023	200 000 €
		Subvention CDAS 2023	300 000 €
		Subvention CDAS 2024	500 000 €
		Don	1 000 000 €
		Emprunt	6 000 000 €
		Autofinancement	6 565 252 €
TOTAL	15 215 000 €	TOTAL	15 215 000 €

Monsieur le Maire rappelle que 4 lots n'avaient pas été attribués et ont dû faire l'objet d'un nouvel appel d'offres, avec un résultat mitigé puisque certains lots obtiennent des conditions financières meilleures et d'autres moins bons et au final une augmentation de 100 000 € du coût total du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dépôt du dossier.

Délibération n° 2024-007

Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – lot 6 – Avenant à intervenir pour tous les lots du marché de travaux attribués

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi avec l'ensemble des titulaires des lots du marché de travaux, les autres lots ont été approuvés par le Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

L'article 15 du CCAP dispose : « Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres, soit juin 2023 ; ce mois est appelé « mois zéro ». »

La date limite de réception des offres ayant eu lieu le 27 septembre 2023, la présente clause doit être modifiée de la manière suivante :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres, soit septembre 2023 ; ce mois est appelé « mois zéro ». »

Le Conseil Municipal doit approuver l'avenant pour le :

- Lot n°6 : « Charpente / Ossature bois » notifié le 10 janvier 2024 à l'entreprise ANDRE ROUX SAS.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 pour le lot n°6 du marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » (marché n°2308) opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2024-008

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/02/2024	ANIM26
1 poste de rédacteur à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/02/2024	ADMIN12
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (suppression au 30/06/2024)	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/02/2024	ADMIN27
-	1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	01/02/2024	ADMIN34
-	4 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	01/02/2024	ANIM32 ANIM33 ANIM34 ANIM35
-	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/02/2024	TEC51
-	1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (21/35 ^{ème})	01/02/2024	TEC52

Délibération n° 2024-009

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Par Décret du 31 octobre 2023, il est possible d'allouer aux agents une prime exceptionnelle dite « de pouvoir d'achat ». Cette prime est comprise entre 300 € et 800 €, en fonction des rémunérations brutes perçues par les agents dans la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Afin de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, il appartient au conseil municipal de déterminer :

- le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
- les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune selon les modalités suivantes :

I) Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
1. avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
 3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

II) Montants forfaitaires de la prime

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

III) Montant de la prime

- a. **Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- b. **Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- c. **Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023**, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

IV) Proratisation du montant de la prime

- a. En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b. En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

V) Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que la même délibération a été prise au niveau de l'agglomération, dans les mêmes termes, à savoir en octroyant des primes inversement proportionnelles aux rémunérations afin de respecter le principe proposé par les syndicats. Monsieur Michel COLLOT indique que le coût de cette prime pour la commune s'élève à 65 000 €, hors charges. Cette prime est prévue pour être versée une seule fois, à contrario de la prime de résidence ; son versement devrait intervenir sur mars. Il rappelle que ce dispositif est appliqué en lien avec la résidence administrative, c'est-à-dire le lieu de travail, et non son lieu de résidence.

Madame Séverine FRIES CHARAGNAT souligne que la logique de « zone tendue » est un facteur de perte de postes d'enseignants et que ceux qui font le plus de route pour se rendre à leur travail n'en bénéficieront pas forcément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'attribution de la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les conditions précitées.

Délibération n° 2024-010

Indemnité forfaitaire allouée pour les fonctions essentiellement itinérantes

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

La Commune alloue un forfait prévu pour les agents se déplaçant avec leur véhicule personnel sur le territoire. Cette indemnité, versée mensuellement, s'élève à 615 € annuels.

Seuls les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes peuvent y prétendre. Une liste a été établie par la délibération n° 2008.03 du 15 janvier 2008 fixant les fonctions éligibles et définissant le montant alloué, ce dernier ayant été réactualisé par délibération n° 2022-082 en date du 1^{er} septembre 2022.

Or, la responsable du service évènementiel se déplaçant très régulièrement sur le territoire communal, il convient de l'ajouter à la liste des fonctions éligibles.

Ainsi, les fonctions essentiellement itinérantes pouvant justifier l'octroi de cette indemnité forfaitaire sont les suivantes :

- DGS
- Directrice de la structure multi-accueil
- Responsable du Relai Petite-Enfance
- Responsable du service Enfance-Jeunesse
- Responsable du service Evènementiel
- Coordonnateur opérationnel enfance-jeunesse
- Bibliothécaires des groupes scolaires
- Agents du service Evènementiel
- Agents d'animation
- Agents d'entretien
- Agents du service informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de mettre à jour la liste des fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes telle que proposée.

Délibération n° 2024-011

Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : Présentation du rapport d'activité Développement Durable

Rapport par Monsieur le Maire

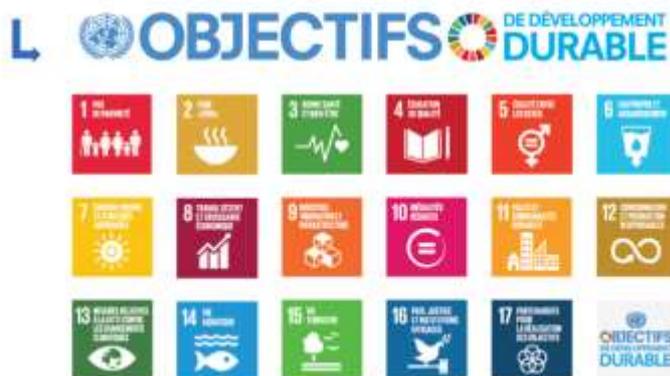
Monsieur le Maire présente un diaporama synthétisant le RADD tout en précisant que cette politique publique se veut une réponse à un double objectif :

- Préserver les ressources et l'environnement du territoire,
- Adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux,

avec la satisfaction de prendre en compte 14 objectifs sur les 17 que compte l'ONU.

Focus Développement Durable d'Annemasse Agglo 2022

- Une politique Développement Durable exprimée au travers des politiques publiques retranscrites dans le plan de mandat
- Des actions valorisées à travers les objectifs de développement durable de l'ONU



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la communication du rapport annuel 2022 d'activités et de développement durable établi par Annemasse Agglo.

Délibération n° 2024-012
Mandat spécial – Congrès des Maires
Rapport par Monsieur le Maire

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a organisé comme chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2023, il a eu lieu du 21 au 23 novembre 2023.

Une délégation de la commune s'est rendue à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Monsieur le Maire profite de ce point afin de faire un retour sur les 3 questions qu'il a eu l'occasion de poser au Ministre délégué au Logement, Patrice VERGRIETE, lors d'une conférence à laquelle il a assisté, la première portait sur les procédés afin d'atteindre les 25 % de logements sociaux, la seconde sur la loi ZAN et les troisième sur les espaces ENAF.

EN réponse à Madame Fabienne PICHAT, Monsieur le Maire précise que les transports et hébergements ont été pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs, à l'attention des élus suivants :

- Patrick ANTOINE, Maire
- Séverine FRIES-CHANTAGNAT, Maire-Adjointe
- Christine MOUCHET, Conseillère municipale déléguée.

Délibération n° 2024-013

Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons : Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion Enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un contrôle commun avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et de la Cour des comptes du canton de Vaud, une étude qualitative du degré de réalisation des 17 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire d'Annemasse Agglo a été réalisée par la Chambre régionale des comptes.

Parmi les mesures territorialisées sur Annemasse-Agglo, quatre sont importantes, représentant 80 % du cout de l'ensemble des mesures (109 M€ sur 141 M€). Elles sont actuellement toutes en service.

- Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Annemasse)
- Aménagement axe BHNS perpendiculaire au tram dans l'agglomération annemassienne (rabattement sur RER et tram)
- Extension de l'axe tram entre Moillesulaz et le centre d'Annemasse
- Construction du PEM de la gare d'Annemasse

Dans sa synthèse le rapport définitif souligne que l'agglomération a particulièrement investi dans la mobilité. Entre 2017 et 2021, elle a réalisé plus de 126 M€ d'investissement.

Les dépassements de coûts sont globalement très limités mais les retards de mis en œuvre vont de 14 à 84 mois. Les études montrent que l'effort d'investissement d'Annemasse Agglo a eu un effet important sur l'évolution de la mobilité. Les mesures d'accompagnement du Léman Express mises en service se sont accompagnées d'une progression de la fréquentation des transports en commun et de l'utilisation des modes doux. Les mesures annoncées sont de nature à répondre aux attentes des habitants de l'agglomération.

Par ailleurs le rapport porte un regard particulier sur le volet juridique de la compétence mobilité et rappelle qu'Annemasse Agglo a transféré une partie de sa compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français pour le soutien et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage.

Sur la forme la chambre rappelle que la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne peut être partagée juridiquement et ce point fait l'objet de l'unique recommandation du rapport (recommandation commune à tous les EPCI du Genevois français concernés par le contrôle coordonné)

Recommandation n°. 1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM.

Cette recommandation est également motivée sur le fond en considérant que l'organisation actuelle avec une compétence partagée et surtout exercée par plusieurs EPCI ne peut qu'être défavorable à la cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois français.

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes du 20 novembre 2023,

Considérant que la CRC Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons dans le cadre de l'enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC Auvergne Rhône-Alpes a transmis le 10 novembre 2023 à la communauté d'agglomération un rapport d'observations définitives,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire précise que ce contrôle s'est appuyé sur 2 enquêtes :

- L'une pour le compte du Grand Genève notamment sur le périmètre de Thonon Agglomération et Annemasse Agglomération,
- L'autre par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne auprès de 2215 usagers du genevois français.

Puis il commente le diaporama qui retrace les résultats du contrôle mené par les 2 institutions précitées :

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LÉMAN EXPRESS

Contrôle réalisé par la Chambre régionale des comptes en commun avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et la Cour des comptes du canton de Vaud.

Objet : étude qualitative du degré de réalisation des 17 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire d'Annemasse Agglo a été réalisée par la Chambre régionale des comptes.

Ce contrôle **concernait également plusieurs EPCI du pôle métropolitain** du genevois français.

Parmi les mesures territorialisées sur Annemasse-Aglo, **quatre** sont importantes, représentant 80 % du cout de l'ensemble des mesures (109 M€ sur 141 M€).

1. Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Annemasse)
2. Aménagement axe BHNS perpendiculaire au tram dans l'agglomération annemassienne (rabattement sur RER et tram)
3. Extension de l'axe tram entre Moillesulaz et le centre d'Annemasse
4. Construction du PEM de la gare d'Annemasse

Type de mesure	Nombre de mesures
Service de mobilité	1
Rabattements et compléments de réseaux de transports en commun	4
Rabattements en modes doux (pistes cyclables / voies vertes)	9
Pôles d'échanges multimodaux (PEM)	1
Stationnement P+R seuls (hors ceux directement inclus dans les PEM)	2
Total	17

Le contrôle visait à répondre à deux questions :

- 1/ Les mesures d'accompagnement ont-elles été mises en œuvre ?
- 2/ Ces mesures satisfont-elles la demande des usagers ?

Dans sa synthèse, le rapport définitif souligne **que l'agglomération a particulièrement investi dans la mobilité. Entre 2017 et 2021, elle a réalisé plus de 126 M€ d'investissement.**

Tableau n° 11 : Coût final des quatre plus importantes mesures

		Coût estimé lors de la planification	Unité	Coût total mesure terminée	Unité	Ecart en %
10-3a	Interface CEVA	14 990 064 9 140 282	CHF euro	16 847 416 16 356 714	CHF euro	+ 79 %
36-1-4	BHNS	22 100 000	euro	21 850 000	euro	- 1,1 %
36-1-6	Tram	57 000 000	euro	56 254 483	euro	- 1,3 %
36-2-3	PEM	26 900 000 16 402 439	CHF euro	13 961 351	euro	- 15 %
	Total					+ 3,6 %

Source : CRC ARA

Conversion en euro sur la base du taux de change en vigueur (soit 1,64 fin 2007, date d'adoption du PA1, pour le coût estimé et 1,03 en janvier 2022, date de mise en service de la mesure 10-3a.)

Les dépassements de coûts sont globalement très limités mais les retards de mise en œuvre vont de 14 à 84 mois.

Les retards sont essentiellement liés au décalage de la mise en service du Léman Express, à des aléas liés à la pollution des sols, au financement du tramway (votation des P+R de 2014) et à la maîtrise foncière.

La Cour des Comptes conclut en synthèse :

« Les études montrent que l'effort d'investissement d'Annemasse Agglo a eu un effet important sur l'évolution de la mobilité. Les mesures d'accompagnement du Léman Express mises en service se sont accompagnées d'une progression de la fréquentation des transports en commun et de l'utilisation des modes doux. Les mesures annoncées sont de nature à répondre aux attentes des habitants de l'agglomération. »

Par ailleurs le rapport porte un regard particulier sur le volet juridique de la compétence mobilité et rappelle qu'Annemasse Agglo a transféré une partie de sa compétence mobilité au Pôle

métropolitain du Genevois français pour le soutien et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage.

Sur la forme la chambre rappelle que la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne peut être partagée juridiquement et ce point fait l'objet de l'unique recommandation du rapport (recommandation commune à tous les EPCI du Genevois français concernés par le contrôle coordonné)

La Recommandation n°1 consiste à la mise en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM.

Cette recommandation est également motivée sur le fond en considérant que l'organisation actuelle avec une compétence partagée et surtout exercée par plusieurs EPCI ne peut qu'être défavorable à la cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois français.

Concernant cette recommandation unique du rapport, relevée par les 2 instances de contrôle, Monsieur le Maire précise que la compétence Mobilité ne doit être gérée que par un seul organisme, raison pour laquelle est à l'étude le potentiel transfert de cette compétence d'Annemasse Agglo au Pôle Métropolitain du Genevois Français – PMGF. Au vu de l'investissement de l'agglomération, retracée dans ce rapport, ce transfert de compétence, il convient que l'EPCI ne se départisse pas de ses moyens alors qu'elle a été un élément moteur de la mobilité du territoire. Un second sujet découle de ce potentiel transfert : la composition des instances du Pôle Métropolitain qui regroupe plusieurs EPCI, loin de tous partager la même vision de la mobilité, avec la possibilité de voir le PMGF devenir un syndicat « à la carte », ce qui constituerait un retour en arrière mais permettrait de continuer le déploiement d'un politique de mobilité du territoire volontariste.

Monsieur le Maire évoque le développement du transport sur l'agglomération, notamment son financement par les abonnements, l'impôts, et par l'intégralité de la CFG qu'elle perçoit (5M€ pour cette dernière recette).

En réponse à Madame Fabienne PICHAT, Monsieur le Maire répond que les augmentations de tarifs des abonnements sont décidées par Annemasse Agglo et le prestataire, la TP2A, en concordance avec la convention de Délégation de Service Public. Les augmentations récentes ont suscité des réactions, y compris de la part de Madame Véronique FENEUL, au vu de l'impact sur les aînés qui ne bénéficient plus de la tarification sociale et qui se tournent vers les CCAS, et ce dans toutes les communes de l'agglomération. Ce transfert de charge financière de l'agglomération vers la commune pose aujourd'hui question au sein de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que la justification de l'augmentation est basée sur l'équilibre budgétaire et le financement du développement de l'offre de transport (cadencement, bus, élargissement des lignes, etc.). Certes l'utilisateur participe, via son impôt et l'achat de son abonnement au financement du transport, cependant, et comme pour tout service public, cela ne correspond pas au coût réel de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n° 2024-014

Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024

Rapport par Monsieur le Maire

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 2023-130 du 18/12/2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Or, Madame la Sous-Préfète de Haute-Savoie a soulevé auprès de la Commune, par son courrier reçu en mairie le 24/01/2024, une erreur matérielle portant sur la base de calcul des dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors reports et hors dette. Il convient de délibérer à nouveau afin de tenir compte des montants corrigés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées, selon de détail comme suit :

Nature	Libellé nature	Crédits votés en 2023 (BP+BS+DM) hors RAR	REPARTITION Quarts des crédits
10226	Taxe d'aménagement	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		50 000.00 €	12 500.00 €
202	Frais d'urbanisme	80 000.00 €	20 000.00 €
2031	Frais d'études	2 126 911.00 €	531 727.75 €
2033	Frais insertion	12 000.00 €	3 000.00 €
2051	Concessions, droits similaires	25 260.00 €	6 315.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		2 244 171.00 €	561 042.75 €
2041582	Subventions d'équipement autres groupements	105 470.00 €	26 367.50 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	2 500.00 €	625.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (sauf opérations)		107 970.00 €	26 992.50 €
2111	Terrains nus	1 444 600.00 €	361 150.00 €
2112	Terrains de voirie	352 602.00 €	88 150.50 €
2115	Terrains bâtis	2 491 000.00 €	622 750.00 €
2116	Cimetière	25 000.00 €	6 250.00 €
2128	Autres agencements et aménagements	66 241.00 €	16 560.25 €
21312	Constructions Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	175 867.20 €	43 966.80 €
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	37 921.60 €	9 480.40 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	127 000.00 €	31 750.00 €
2138	Constructions - Autres constructions	66 127.00 €	16 531.75 €
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	695 014.06 €	173 753.52 €
21534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	65 000.00 €	16 250.00 €
21538	Réseaux divers - Autres réseaux	200 000.00 €	50 000.00 €
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	43 000.00 €	10 750.00 €
215731	Matériel roulant	40 000.00 €	10 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5231.69 €	1 307.92 €
21828	Autres matériels de transport	104 029.54 €	26 007.39 €
21831	Matériel informatique scolaire	41 400.00 €	10 350.00 €
21838	Autre matériel informatique	66 000.00 €	16 500.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	28 040.00 €	7 010.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	82 746.00 €	20 686.50 €
2185	Matériel de téléphonie	14 220.00 €	3 555.00 €
2188	Autres	262 284.91 €	65 571.23 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		6 433 325.00 €	1 608 331.25 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 512 000.00 €	378 000.00 €
2313	Constructions	6 381 484.81 €	1 595 371.20 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf opérations)		7 893 484.81 €	1 973 371.20 €
TOTAL		16 728 950.81 €	4 182 237.70 €

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, salle du Conseil municipal)

Lundi 19 février 2024 (PADD)

Lundi 26 février 2024 (DOB)

Lundi 25 mars 2024 (vote des BP 2024)

Réunions du Conseil Communautaire (18h30 – Salle du Conseil Annemasse Agglo)

Mercredi 7 février 2024

Mercredi 27 mars 2024

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 26 juin 2024

Réunions à venir des commissions

- Comité Social Territorial mercredi 24 janvier à 09h00 – salle Chêne
- CCAS mercredi 31 janvier à 19h00 – salle Chêne
- Commission attribution Subventions jeudi 15 février à 19h00 – salle des Adjointes

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Jeudi 21 décembre : **Réunion publique modification du PLU** – 19h00 – MCAR
- Samedi 13 janvier : **Inauguration mairie et vœux du maire** – 17h00 visite tout public – 18h15 visite de officiels puis discours
- Samedi 13 janvier : **Soirée dansante** des Ateliers dansants de la Colline
- Mercredi 17 janvier : **Inauguration de la Maison des Ados**
- Vendredi 19 janvier : **Repas du personnel** – 19h00 - MCAR
- Samedi 27 et dimanche 28 janvier **représentation théâtrale** de la troupe Fun en Bulle de Douvaine

Monsieur Michel COLLOT revient sur la compétition amicale organisée par La Cible du Salève de Tir inter-conseillers municipaux d'Annemasse Agglo des 11 et 12/11/2023. Parmi les participants, deux élus vétraziens se sont distingués par leurs scores, ainsi il remet le 3^{ème} prix « tir à la carabine » à Madame Pascale PELLIER, il remettra également à Monsieur Patrick SILLARD, absent ce jour, le 3^{ème} prix « tir au pistolet ». Chacun est applaudit par l'assemblée.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Mardi 30 janvier : **Galette des rois de la crèche (réservé aux familles)** – 18h30
- Jeudi 8 février : **Don du Sang** – de 16h00 à 19h00 - MCAR
- Dimanche 9 juin – **Elections européennes** - Maison communale Albert Roguet et Maison des Associations-

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir noter et réserver cette date afin d'être disponibles pour la tenue des bureaux de vote. Il précise que le découpage des bureaux a été effectué afin d'équilibrer le nombre d'électeurs des bureaux et anticiper l'arrivée des nouveaux électeurs sur certains secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00